



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Examens et concours
Bureau des examens post-bac
DEC 5

Affaire suivie par :
Anthony SMERALDA
Gestionnaire
Tél : 05 36 25 71 09
Courriel : anthony.smeralda@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le **28 JAN. 2022**

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames les rectrices et
Messieurs les recteurs

Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des examens et concours

Monsieur le directeur du SIEC

Monsieur le directeur du CNED

**Objet : Circulaire nationale d'organisation du « BTS FLUIDES ENERGIES DOMOTIQUE -
Session 2022 »**

Références :

- Vu le code de l'éducation, notamment les **articles D. 643-1 à D. 643-35** ;
- Vu l'**arrêté du 9 mai 1995** modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;
- Vu l'**arrêté du 9 mai 1995** relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;
- Vu l'**arrêté du 25 novembre 1998** modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « domotique » ;
- Vu l'**arrêté du 31 août 1999** modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fluides-énergies-environnement », notamment les options « génie sanitaire et thermique », « génie climatique » et « génie frigorifique » ;
- Vu l'**arrêté du 24 juin 2005** fixant les conditions de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ;
- Vu la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » en date du 19 décembre 2013 ;
- Vu le Conseil supérieur de l'éducation du 13 février 2014 ;
- Vu le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17 février 2014,

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de Toulouse est chargée, pour la session 2022, de définir les modalités d'organisation du BTS cité en objet.

I – ORGANISATION DE L'EXAMEN :

Les académies pilotes assureront, conformément aux prescriptions ministérielles, la gestion complète de l'examen pour les académies du groupement, notamment :

- L'affectation des candidats dans les centres
- La convocation des candidats
- La constitution des jurys
- La convocation des examinateurs, des correcteurs et des membres du jury de délibération
- L'organisation des corrections
- L'envoi des relevés de notes
- Matière d'œuvre : fournie par la DEC de l'académie d'origine

IMPORTANT : Les copies "modèles-EN" classiques ou " modèle SANTORIN" (épreuves à correction dématérialisée) seront obligatoirement utilisées par tous les candidats et pour toutes les épreuves, sauf indications particulières. Elles devront être identiques dans chaque centre.

Calendrier

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2022 se dérouleront à partir **du lundi 16 mai 2022** selon le calendrier joint en **annexe 1**.

Nouveautés Session 2022

1) Certification obligatoire en anglais

Conformément au décret du 3 avril 2020, la passation de la certification en anglais est obligatoire et conditionne l'obtention du diplôme de BTS (sauf dispense ou inscription sous la forme progressive). Cette évolution entre en vigueur lors de la session 2022.

Elle sera gratuite pour tous les étudiants inscrits à l'examen du BTS et sera délivrée par l'organisme certificateur.

Les modalités d'organisation seront communiquées aux établissements dans les meilleurs délais par les académies.

2) Certification des compétences numériques

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public "PIX", est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur.

Cette certification est obligatoire à partir de la session 2022 pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat. Le résultat à cette certification est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

L'arrêté du 30 août 2019 *relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat*, prévoit que « le livret scolaire de l'élève porte la mention de la certification obtenue ».

Regroupements et centres d'examen

Les regroupements inter académiques sont indiqués dans **l'annexe 2**.

Le recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie pilote.

Il appartient aux académies pilotes ou autonomes d'arrêter les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies, de constitution des jurys, ainsi que les dates des épreuves orales et du jury de délibération, et de prendre en charge les frais liés aux missions.

Afin de gérer au mieux les décalages horaires avec les académies d'outre-mer, il convient de veiller à l'application des heures de sortie définitive autorisées, ainsi qu'au respect des périodes hors épreuves devant faire l'objet d'une surveillance.

Les différentes épreuves du B.T.S. devront être supervisées dans le ou les centre(s) d'examen de chaque académie, par un responsable **capable de répercuter les informations dans le ou les centre(s) de formation dans les plus brefs délais.**

Pour l'académie de la **REUNION**, de la **GUADELOUPE** et de la **MARTINIQUE** les candidats subiront l'ensemble des épreuves sur place.

Pour les épreuves U61 et U62, il sera fait appel à des professionnels locaux.

Des enseignants de la spécialité, extérieurs aux académies susmentionnées, seront désignés par le SIEC, convoqués et pris en charge par l'académie de LA RÉUNION.

Des enseignants de la spécialité, extérieurs aux académies susmentionnées, seront désignés par l'académie de MONTPELLIER, convoqués et pris en charge par les académies de la GUADELOUPE et de la MARTINIQUE.

- 1) Une commission d'évaluation siègera à LA **RÉUNION** et examinera les candidats de LA **RÉUNION**. Un professeur désigné par le **SIEC** assistera à cette commission. Il sera convoqué par l'académie de la **RÉUNION** et à la charge de cette dernière.
- 2) Une commission d'évaluation siègera à la **MARTINIQUE** et examinera les candidats de la **MARTINIQUE**. Un professeur désigné par l'académie de **MONTPELLIER** assistera à cette commission. Il sera convoqué par l'académie de la **MARTINIQUE** et à la charge de cette dernière.
- 3) Une commission d'évaluation siègera à la **GUADELOUPE** et examinera les candidats de la **GUADELOUPE**. Un professeur désigné par l'académie de **MONTPELLIER** assistera à cette commission. Il sera convoqué par l'académie de la **GUADELOUPE** et à la charge de cette dernière.

Toutes les copies seront corrigées dans les centres de correction que désigneront les académies pilotes (SIEC et MONTPELLIER). Elles communiqueront aux académies de leur ressort les coordonnées du centre de correction, ainsi que toutes précisions concernant l'acheminement des copies.

Matière d'œuvre

En vue de l'uniformisation des copies, le papier de composition modèle national quadrillé sera utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves (sauf les épreuves dématérialisées : qui auront un modèle de copies spécifiques).

La liste de la matière d'œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves, la liste du matériel candidat et le tableau de codification des épreuves feront l'objet d'un envoi ultérieur par le bureau des sujets de l'académie (DEC 6)

II - REGLEMENT D'EXAMEN

Les épreuves du diplôme sont définies par les textes cités en référence.

Epreuve E2 : Langue vivante étrangère

L'arrêté du 22 juillet 2008 publié au BO du 28 août 2008 a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des LVE des BTS. Cette évaluation se passe en CCF pour les établissements habilités. Pour les autres non habilités, l'épreuve ponctuelle devient orale. Cette épreuve se divise en 2 parties :

- **première partie**, compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation ;
- **deuxième partie**, expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

Epreuve E5 : Intervention sur les systèmes

La grille d'évaluation de l'épreuve E5 a été transmise dans le cadre de la session 2021 et s'appliquera pour la session 2022. Elle est jointe dans le fichier « 2022 Annexe 5 - Grille BTS FED U5.xls ». Les grilles d'évaluation se préparent avant l'épreuve, suivant le questionnement des situations d'évaluations ou des sujets.

Epreuve EF : Engagement étudiant

L'épreuve se déroulera à l'issue de l'épreuve E62.

Cette épreuve orale de 20 minutes, sans préparation, vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant » ;

Cela peut concerner :

- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 23 septembre 2020 ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 23 septembre 2020

La commission renseignera la grille d'évaluation donnée en **annexe 4**. Elle s'appuiera sur l'outil d'aide à l'évaluation figurant **dans la même annexe**.

III - PRECISIONS CONCERNANT L'ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE (E6)

Candidats en formation dans un établissement l'année de l'examen

Le chef de centre prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les dossiers d'interrogation de la sous-épreuve U6.1 lui soient remis (sous forme numérique) au plus tard le **vendredi 10 juin 2022**. Ces dossiers devront être à la disposition des membres des jurys désignés au plus tard le **lundi 13 juin 2022**.

Le chef de centre prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les rapports d'activités de la sous-épreuve U6.2 (rapport d'activités en milieu professionnel), lui soient remis (sous forme numérique) au plus tard le **lundi 7 mars 2022**.

Candidats se présentant au titre de leurs trois années d'expérience professionnelle

L'épreuve U61 conserve les mêmes objectifs. Elle a pour support un dossier relatif à une étude technique, en relation avec l'option choisie par le candidat et élaboré par lui. L'exposé s'appuiera sur ce dossier.

La recevabilité de ce dossier réalisé par le candidat sera soumise à l'approbation d'une commission inter académique présidée par un inspecteur de la spécialité, **avant le lundi 21 mars 2022**.

Le candidat remet, aux autorités académiques au plus tard une semaine avant le début de l'épreuve, soit le **mardi 7 juin 2022**, un exemplaire de son dossier relatif à une étude technique élaboré par lui.

Le chef de centre prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les rapports d'activités de la sous-épreuve U6.2 (rapport d'activités en milieu professionnel), lui soient remis (sous forme papier ou numérique) au plus tard le **lundi 7 mars 2022**.

Candidats individuels

L'épreuve U61 conserve les mêmes objectifs. Elle a pour support un dossier relatif à une étude technique, en relation avec l'option choisie par le candidat et élaboré par lui, à partir d'un dossier technique remis par l'autorité académique un mois avant le début de l'épreuve, soit le **vendredi 13**

mai 2022. Chaque candidat compose son dossier personnel à partir du questionnaire individuel validé en commission inter académique. L'exposé s'appuiera sur ce dossier personnel.
Le dossier technique ainsi que le questionnaire individuel est proposé par une commission inter académique présidée par un inspecteur de la spécialité. Celle-ci étudie et valide les propositions des équipes pédagogiques.

Le candidat remet, aux autorités académiques au plus tard une semaine avant le début de l'épreuve, soit le **mardi 7 juin 2022**, un exemplaire de son dossier relatif à l'étude technique et élaboré par lui.

Le chef de centre prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les rapports d'activités de la sous-épreuve U6.2 (rapport d'activités en milieu professionnel), lui soient remis (sous forme papier ou numérique) au plus tard le **lundi 7 mars 2022**.

Evaluation

Vous trouverez en **annexe 6, 7 et 8** à distribuer aux enseignants dès que possible les consignes d'utilisation des fiches nationales d'évaluation et les grilles relatives aux sous-épreuves U61 et U62 qui précisent les éléments à évaluer tels qu'ils figurent dans la définition de l'épreuve.

Pour l'U61, ces grilles se préparent avant l'épreuve, suivant les questionnements posés.
Pour l'U62, les indicateurs de performance sont choisis avant l'épreuve par le tuteur pédagogique en concertation avec le candidat. La grille avec les indicateurs identifiés est jointe au rapport d'activités.

Lors de l'évaluation, les grilles doivent être renseignées pour chaque candidat et **signées par les interrogateurs**. Elles seront conservées par le centre d'interrogation pendant une durée de 1 an.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue, en contrôle en cours de formation, les établissements publics habilités au CCF se conformeront aux règles précisées dans la définition des épreuves (nature et nombre de situations d'évaluation). Ils organiseront les évaluations en cours de formation de telle sorte que les documents, qui pourraient être éventuellement demandés par le jury, puissent être mis à sa disposition à une date qui sera arrêtée par le recteur de chaque académie.
Les consignes d'acheminement des copies seront données par l'académie pilote de l'examen.

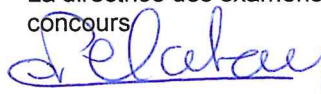
LIVRET SCOLAIRE :

Il devra être numérique et conforme au modèle joint en annexe 3 et parvenir au centre de délibération pour mise à la disposition du jury de délibération selon les consignes de l'académie pilote de chaque regroupement.

DÉLIBERATION DU JURY :

La date et le lieu sont laissés à l'initiative des recteurs des académies pilotes de l'examen.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire Général empêché
La directrice des examens et
concours



Christine PELATAN

P.J. :
Annexe 1 : Calendrier des épreuves
Annexe 2 : Organisation nationale
Annexe 3 : Fichier numérique « livret scolaire »
Annexe 3 BIS : Mode d'emploi du livret scolaire
Annexe 4 : Grille et critères d'évaluation de l'engagement étudiant
Annexe 5 : Fichier numérique d'évaluation de l'épreuve U5
Annexe 6 : Fichier numérique de validation des projets U61
Annexe 7 : Fichier numérique d'évaluation des projets U61 pour candidat individuel
Annexe 8 : Fichier numérique d'évaluation des rapports d'activités en milieu professionnel U62
Annexe 9 : Calendrier de prise en compte du BIM dans les épreuves d'examen